



CONVENTION D'ENTRETIEN DU DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
PRESTATION UNIQUE SANS ENGAGEMENT

Entre,

La Communauté de Communes Cœur de Loire, dénommée Cœur de Loire dont le siège social est situé 4 Place Georges Clemenceau, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire et représentée par Monsieur Sylvain COINTAT. (contact@coeurdeloire.fr)

Et

Nom :

Prénom :

Adresse : (pour la facturation)

.....
.....

Agissant en qualité de :

☐ **Propriétaire** ☐ **Locataire**, indiquez le nom du propriétaire de l'habitation :

Habitation concernée par l'opération d'entretien :

Adresse : ☐ Identique à celle de l'habitation principale

☐ Autres :

.....
.....

Cadastrée : section :Parcelle :

Téléphone :

Dénommé « L'utilisateur ».

Contexte général

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de commande publique, la Communauté de Communes Cœur de Loire a retenu l'entreprise Sarl Gilbert Mariot pour réaliser les opérations d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif sur son territoire.

Article 1 : Définition de l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif

Le SPANC définit l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif comme le nettoyage, la vidange et le curage des ouvrages d'assainissement non collectif existants.

Les opérations relevant de l'entretien sont listées dans le **Bordereau de Prix Unitaire (BPU)** annexé à la présente convention.

Tous ouvrages non mentionnés dans le BPU (puisard, puits perdu ou autres...) ne relèvent pas de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

Par cette présente convention, l'usager confie l'entretien de ses ouvrages d'assainissement non collectif au prestataire de service délégué par la communauté de communes Cœur de Loire: la Sarl Gilbert Mariot.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention d'entretien de l'installation d'assainissement non collectif du propriétaire.

Sur demande, la présente convention pourra être dupliquée et retournée au propriétaire.

Article 3 : Signature de la présente convention

La présente convention ne pourra être signée que par l'usager concerné par l'installation d'assainissement non collectif par la présente convention, sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

En cas de location, le propriétaire s'engage à informer son ou ses locataires de cette convention faute de quoi ceux-ci ne pourront pas bénéficier des tarifs du BPU.

Article 4 : Obligation du demandeur

L'usager s'engage à :

- < S'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement des ouvrages
- < Ne rejeter que des eaux usées domestiques (WC, salle de bain, cuisine) dans l'installation d'assainissement non collectif. Le rejet d'eaux pluviales dans les ouvrages d'assainissement non collectif est strictement interdit.
- < Suivre les prescriptions d'entretien délivrées par le SPANC
- < Rendre accessibles ses ouvrages avant l'intervention du prestataire, ou signaler au SPANC, avant la prise de rendez-vous, l'impossibilité de les dégager : possibilité de dégagement par le prestataire sous conditions (*)
- < Communiquer ses disponibilités au SPANC, pour la programmation de l'entretien de ses ouvrages
- < Etre présent ou être représenté lors de l'intervention d'entretien effectué par le prestataire. **En cas d'absence du demandeur ou de son représentant lors de l'intervention, aucun entretien ne sera réalisé par le prestataire mais un déplacement sera facturé au demandeur, selon le BPU en vigueur.** En cas d'empêchement suite à une programmation pour un entretien, le demandeur doit prévenir l'entreprise au moins 3 jours ouvrés avant la date d'intervention initialement prévue.
- < Laisser pénétrer le prestataire pour réaliser l'entretien des ouvrages.
- < Laisser l'accès aux agents du SPANC s'ils souhaitent être présents lors d'une intervention.
- < Compléter totalement ou partiellement le niveau d'eau des ouvrages après vidange (les ouvrages doivent être remplis aux 2/3 de leur volume) dès l'opération d'entretien achevée, pour éviter toute dégradation des ouvrages.

(*) dégagement des ouvrages possible par la Sarl Gilbert Mariot selon le BPU en vigueur et dans la limite de 50 cm.

Article 5 : Engagement de la Communauté de Communes Cœur de Loire

Par le biais de cette convention, la communauté de communes Cœur de Loire s'engage à effectuer l'entretien nécessaire à l'installation d'assainissement non collectif du propriétaire, selon les modalités de la présente convention.

5-1- Modalités d'intervention

5-1-1- Entretien programmé

En cas d'entretien programmé, soit suite à une visite effectuée par le SPANC relevant la nécessité d'entretenir les ouvrages soit à la demande d'un propriétaire, la communauté de communes Cœur de Loire s'engage à faire intervenir son prestataire dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

A réception de la présente convention, complétée et signée, le prestataire contactera le demandeur pour fixer la date de l'intervention dans les délais qui lui sont impartis. Le demandeur sera informé au moins huit jours avant l'intervention.

5-1-2- Entretien urgent

En cas d'entretien urgent (dysfonctionnement important entraînant des nuisances), la Communauté de Communes Cœur de Loire s'engage à faire intervenir son prestataire dans les 48 heures suivant la demande téléphonique faite par l'utilisateur :

- Pendant les jours et heures d'ouverture des services : le propriétaire doit contacter la Communauté de Communes Cœur de Loire au **03 86 28 92 92**.
- En dehors, le propriétaire pourra contacter directement l'entreprise Sarl Gilbert Mariot au **03.86.26.77.52**

Dans ces deux cas, la présente convention devra être signée par le demandeur, avant toute intervention, pour que celui-ci bénéficie des tarifs en vigueur.

5-2- Justificatif d'intervention

Une fiche d'intervention sera délivrée au demandeur par le prestataire, suite à l'intervention d'entretien. Le SPANC sera également destinataire d'un exemplaire de cette fiche d'intervention pour le suivi et la traçabilité des matières de vidange.

Cette fiche comportera les informations suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du vidangeur
- Le nom du ou des intervenants du vidangeur
- L'adresse de l'immeuble où est située l'installation concernée par l'intervention
- Le nom du propriétaire **et** le cas échéant, son représentant
- La date d'exécution de la vidange
- Type d'intervention (intervention programmée ou d'urgence – nature des ouvrages entretenus ...)
- Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées
- Le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination
- Les observations particulières (problèmes rencontrés, dysfonctionnements éventuels, déformations d'ouvrages, corrosion, doléances de l'utilisateur...)

Le prestataire devra effectuer un travail de qualité chez chaque usager, dans un délai raisonnable et devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant de créer le minimum de gêne aux usagers.

Les dégradations des ouvrages et/ou de la parcelle, causées par la Sarl Gilbert Mariot, lors d'une intervention d'entretien relèvent entièrement de sa responsabilité.

Les dégradations des ouvrages dues à leur vétusté lors d'une intervention d'entretien relèvent de la responsabilité du propriétaire de l'installation.

Les contraintes d'accès devront être signalées au prestataire, avant l'intervention, par le propriétaire.

La communauté de communes Cœur de Loire se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation des ouvrages.

Article 7 : Facturation de la prestation d'entretien

La facture de l'intervention d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif sera établie au demandeur par la Communauté de Communes Cœur de Loire, puis envoyée après réception de la facture du prestataire.

Aucun règlement ne sera à effectuer à la Sarl Gilbert Mariot le jour de l'intervention.

Les interventions seront facturées selon le BPU joint en annexe de la présente convention.

Le prestataire établira sa facture en fonction des ouvrages réellement vidangés le jour de l'intervention, selon le « bordereau d'intervention » signé par le demandeur.

Toutes interventions supplémentaires, demandées à la Sarl Gilbert Mariot par le propriétaire, ne concernant pas la filière d'assainissement non collectif et n'étant pas mentionnée au BPU, sera facturée indépendamment par le prestataire, selon ses tarifs en vigueur.

Article 8 : Validité de la convention

La communauté de communes Cœur de Loire pourra dénoncer la présente convention pour non-respect des articles ci-dessus par le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif.

Le propriétaire pourra dénoncer la présente convention pour non-respect des articles ci-dessus par la collectivité.

Les tarifs seront révisés annuellement par la Communauté de Communes Cœur de Loire, selon les conditions du marché avec la Sarl Gilbert Mariot.

Fait à _____ le _____

Signature Propriétaire

Signature Président de la Communauté de
Communes Cœur de Loire

Bordereau des prix unitaires (BPU)

A retourner avec la convention en indiquant les ouvrages à vidanger.

Vidanges à programmer : délai maximum de 30 jours

N° Prestation	Désignation	Unité	Prix € HT	COMMANDE PROPRIETAIRE : Cocher les ouvrages à vidanger
	Frais de gestion Chaque intervention fera l'objet, en sus des prestations réalisées, d'une redevance pour frais de gestion au profit de la collectivité	Le forfait	31.82 €	☒
P1	Prix de base Ce prix rémunère le déplacement jusqu'à l'installation concernée par l'entretien, le traitement transport jusqu'au site de traitement et l'élimination des matières vidangées	Le forfait	110.70 €	☒
P2	Vidange fosse jusqu'à 3 000 l Ce prix rémunère la vidange d'une fosse d'une capacité inférieure ou égale à 3 000 l, située à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur, le nettoyage du préfiltre intégré à la fosse lorsqu'il existe.	Le forfait	66.42 €	
P3	Vidange bac à graisse V ≤ 500 l Ce prix rémunère la vidange du bac à graisse jusqu'à un volume d'ouvrage inférieur ou égal à 500 l, pour un volume de graisse inférieur à 15% du volume total, situé à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	Le forfait	49.82 €	
P4	Entretien micro-station Ce prix rémunère l'identification du type de microstation et son entretien conformément aux prescriptions du fabricant.	Le forfait	66.42 €	
P5	Nettoyage du décolloïdeur Ce prix rémunère l'entretien du filtre décolloïdeur indépendant de celui de la fosse, conformément aux prescriptions du fabricant.	Le forfait	38.75 €	
P6	Poste de relevage Ce prix rémunère l'identification du type de relevage et son entretien conformément aux prescriptions du fabricant.	Le forfait	55.35 €	
P7	Entretien des canalisations de transit Ce prix rémunère le débouchage de canalisations de transit, situées avant ou après la fosse.	Le forfait	44.28 €	
P8	Nettoyage des regards Ce prix rémunère le curage et nettoyage et des regards tels que regards de collecte ou regards de visite	Le forfait	27.68 €	

P9	Entretien du dispositif de traitement et/ou d'évacuation Ce prix rémunère le curage et/ou le nettoyage des canalisations du système de traitement (drains d'épandage, dans la limite de 100 m de drains, du dispositif d'évacuation, du regard de répartition).	Le forfait	44.28 €	
P10	Dégagement des regards inaccessibles Ce prix rémunère le dégagement des regards inaccessible en raison de la présence de matériaux meubles (terre, herbe, sable...) sur une hauteur maximum de 50 cm.	Le ¼ d'heure	49.82 €	
P11	Remplacement de la pouzzolane Ce prix rémunère l'évacuation de la pouzzolane usagée et le remplissage du décolloïdeur avec de la pouzzolane neuve.	Le forfait	66.42 €	
P12	Nettoyage des abords Ce prix rémunère le nettoyage des abords de l'installation d'assainissement suite à un débordement des ouvrages.	Le forfait	44.28 €	
MAJORATIONS				
P13	Vidange fosse V> 3 000 l Ce prix rémunère la majoration à appliquer sur le prix P3, pour la vidange d'une fosse toutes eaux d'une capacité supérieur à 3 m3 située à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	Le forfait /m3 Supplément aire	38.75 €	
P14	Bac à graisse V> 500 l Ce prix rémunère la majoration à appliquer sur le prix P4, pour la vidange d'un bac à graisse d'une capacité supérieure à 500 l située à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	Le forfait / tranche de 500 L	22.14 €	
P15	Installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 mètres Ce prix rémunère l'installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 m séparant l'ouvrage du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	Le forfait / tranche de 50 ml	16.61 €	
P16	Intervention d'urgence sous j+1 Ce pourcentage rémunère l'intervention d'urgence comme indiqué à l'article 7.2 du CCP	Le forfait	110.70€	
P17	Intervention d'urgence sous j+2 Ce pourcentage rémunère l'intervention d'urgence comme indiqué à l'article 7.3 du CCP	Le forfait	55.35€	

Ce bordereau de prix unitaires s'applique du 1^{er} décembre 2022 au 30 septembre 2023,
selon les conditions de révision du marché.

Le taux de TVA applicable est de 10% depuis le 1^{er} Janvier 2014